

## Séance du Conseil Municipal du 16 Avril 2024

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 16 Avril 2024 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 09 Avril 2024, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 09 Avril 2024 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. MODIFICATION N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024
3. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

**Présents** : François ILLE, Benoît PELATAN, Isabelle FOREST, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Odile WILHELM, Michel BIGONZI

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Robert JÉRÔME ayant donné pouvoir à Michel BIGONZI, Clothilde BLANCHART ayant donné pouvoir à François ILLE

**Absent(s) excusé(s)** : Clara PEDERSOLI

**Absent(s)** : Néant

**Quorum** : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Benoît PELATAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Secrétaire de séance désigné** : Benoît PELATAN

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 Avril 2024** :

**ADOPTÉ À** :

**POUR = 10 voix dont 2 votes par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents.**

<b>1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS</b>
---

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

**Compte-rendu des décisions** :

Néant

**Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA)** : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

**2. MODIFICATION N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA DETR**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la convention de groupement de commandes signée avec le Syndicat mixte Rhône Ventoux, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées, des réseaux secs et voirie du centre village de la commune a été attribué au cabinet Tramoy.

Deux réunions d'échanges et de lancement de mission ont eu lieu en mars et en juillet 2023 et ont permis de définir un avant-projet sommaire.

Outre la réhabilitation des réseaux secs et de la voirie, ce projet permettrait à la commune de :

- Mettre en place des stationnement voitures, vélos et motos,
- Conserver et d'élargir la couverture végétale du centre-village par la mise en place d'un espace végétal avec bancs et bosquets.
- Réserver l'accès des véhicules motorisés aux riverains de la rue via une borne escamotable.
- Créer un accès piétonnier par la calade rejoignant directement le centre-village en aménageant des escaliers.

Un premier estimatif du coût des travaux avait ainsi pu être établi. Le montant restant à la charge de la commune devait s'élever à 111 205€12 H.T.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de Vaucluse selon le dispositif Contrat Vaucluse Ambition. Le plan de financement était alors le suivant :

**Coût total HT = 111 205€12**

<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL – Contrat Vaucluse Ambition 2023 – 2025</b>	<b>77 280€00</b>	<b>69.50%</b>
<b>COMMUNE – autofinancement</b>	<b>33 925€12</b>	<b>30.50%</b>

**Une première délibération N°01022024-5 a été prise le 1<sup>er</sup> février dernier pour acter un plan de financement dans lequel une erreur matérielle s'est glissée et qui portait le coût global HT du projet à 154 560€00.**

**Le plan de financement modifié était donc le suivant :**

## COÛT GLOBAL OPERATION REHABILITATION RUE DU VILLAGE

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Intitulé - type de dépense			
<b>Aménagement de voirie</b>			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €
Part travaux avec intégration de la borne	75 838,00 €	15 167,60 €	91 005,60 €
Etudes complémentaires et imprévus	6 067,04 €	1 213,41 €	7 280,45 €
<b>Sous total</b>	<b>84 537,04 €</b>	<b>16 907,41 €</b>	<b>101 444,45 €</b>

<b>Réseaux secs</b>			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €
Part travaux	37 450,00 €	7 490,00 €	44 940,00 €
Etudes complémentaires et imprévus	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
<b>Sous total</b>	<b>42 550,00 €</b>	<b>8 510,00 €</b>	<b>51 060,00 €</b>

<b>Devis complémentaires non comptabilisés par le maître d'œuvre</b>			
Devis XP Fibre	5 463,57 €	1 092,71 €	6 556,28 €
Orange	7 665,74 €	1 533,15 €	9 198,89 €
Ferronnerie	12 728,65 €	2 545,73 €	15 274,38 €
<b>Sous total</b>	<b>25 857,96 €</b>	<b>5 171,59 €</b>	<b>31 029,55 €</b>
<b>Coût global</b>	<b>152 945,00 €</b>	<b>30 589,00 €</b>	<b>183 534,00 €</b>

Hors, un devis complémentaire qui n'avait pas pu être intégré à la demande de subvention vient d'être reçu et il apparaît nécessaire d'intégrer ce dernier dans le plan de financement.

Cette offre de prix concerne la mise en valeur de la montée d'escaliers par un aménagement paysager et la plantation de végétaux.

Considérant que le montant de ces prestations s'élève à 1 615€00 HT, le nouveau plan de financement que Monsieur le Maire demande de valider est le suivant :

**COUT GLOBAL OPERATION REHABILITATION RUE DU VILLAGE**

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Intitulé - type de dépense			
<b>Aménagement de voirie</b>			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 632,00 €	526,40 €	3 158,40 €
Part travaux avec intégration de la borne	75 838,00 €	15 167,60 €	91 005,60 €
Etudes complémentaires et imprévus	6 067,04 €	1 213,41 €	7 280,45 €
<b>Sous total</b>	<b>84 537,04 €</b>	<b>16 907,41 €</b>	<b>101 444,45 €</b>

<b>Réseaux secs</b>			
Part MO à 5,6% du montant des travaux	2 100,00 €	420,00 €	2 520,00 €
Part travaux	37 450,00 €	7 490,00 €	44 940,00 €
Etudes complémentaires et imprévus	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
<b>Sous total</b>	<b>42 550,00 €</b>	<b>8 510,00 €</b>	<b>51 060,00 €</b>

<b>Devis complémentaires non comptabilisés par le maître d'œuvre</b>			
Devis XP Fibre	5 463,57 €	1 092,71 €	6 556,28 €
Orange	7 665,74 €	1 533,15 €	9 198,89 €
Ferronnerie	12 728,65 €	2 545,73 €	15 274,38 €
Aménagement paysager	1 615,00 €	/	1 615,00 €
<b>Sous total</b>	<b>27 472,96 €</b>	<b>5 171,59 €</b>	<b>32 644,55 €</b>
 <b>Coût global</b>	 <b>154 560,00 €</b>	 <b>30 589,00 €</b>	 <b>185 149,00 €</b>

Considérant le nouveau coût global de cette opération,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

**Coût total HT = 154 560€00**

<b>DETR 2024</b>	<b>30 912€00</b>	<b>20%</b>
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL – Contrat Vaucluse Ambition 2023 – 2025</b>	<b>77 280€00</b>	<b>50%</b>
<b>COMMUNE – autofinancement</b>	<b>46 368€00</b>	<b>30%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- Consultation printemps 2024
- Réalisation des travaux septembre 2024 à avril 2025
- Réception des travaux avant l'été 2025.

Le Maire précise que le dossier de demande de subvention, qui se fera de manière dématérialisée, comportera les éléments suivants :

- Joindre un plan de situation et/ou le plan cadastral
- Justificatif travaux 01 - Situation juridique des terrains et immeubles
- Justificatif travaux 02 - Plan de situation et plan de masse des travaux
- Justificatif travaux 03 - Programme détaillé des travaux
- Justificatif travaux 04 - Dossier d'avant-projet définitif
- Fiche de présentation de l'opération

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le présent projet de travaux,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention complémentaire auprès de la Préfecture de Vaucluse au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Pour = 10 voix dont 2 votes par procuration**

**Contre = 0 voix**

**Abstention = 0 voix**

**A l'unanimité des présents.**

### 3. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que deux points n'ont pas été mis à l'ordre du jour car les éléments de ces dossiers sont arrivés hors délai mais ils requièrent néanmoins le vote de l'Assemblée si l'ensemble des membres présents est favorable à sa présentation.

Il s'agit premièrement d'une convention de remboursement des frais engagés par la commune dans le cadre des travaux sur le mur de soutènement du Chemin de la Rouyère. Ces travaux sont en train de se réaliser suite au sinistre survenu à la suite de l'intervention de la société GASNAULT.

Le deuxième sujet est inhérent au premier car il s'agit d'une décision modificative du budget primitif 2024 permettant d'ouvrir les crédits budgétaires pour payer lesdits travaux et encaisser le remboursement de la société GASNAULT.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil la présentation de ces deux projets.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS**

#### **4. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DE LA ROUYÈRE**

Monsieur le Maire rappelle le contexte à l'Assemblée :

Des travaux sur le réseau d'eaux usées ont été entrepris en janvier 2024 par la société Gasnault à la demande du groupe de SUEZ sur le chemin de la Rouyère qui est un chemin communal desservant 2 habitations privées.

La société n'a pas pris les précautions nécessaires pour protéger le mur de soutènement du chemin de la Rouyère et, entre la tranchée réalisée et les vibrations, le mur a commencé à manifester des signes de faiblesse. Un constat a été fait par le maire le 23/01/24 en présence du chef de chantier de la société Gasnault.

La circulation a dû être fermée sur ledit chemin pour des raisons de sécurité, arrêté n°2024 A004 fait le 26/01, les riverains de ce chemin ont été informés par courrier.

Un rendez-vous a été organisé sur place avec les représentants de Suez et de Gasnault et Monsieur le maire le 31 janvier pour tenter de trouver une solution à l'amiable. Aucun accord n'a été trouvé.

La Commune, sous le conseil de sa protection juridique, a mis en demeure la société Gasnault de remettre en état ce mur de soutènement dans les meilleurs délais.

Un constat d'expert a été réalisé sur place le 04 mars 2024 en présence des deux parties. L'expert mandaté par la société Gasnault a proposé un accord à l'amiable prévoyant que les travaux de sécurisation du mur soient partagés entre la commune et la société Gasnault. Un devis a été demandé en ce sens à la société MOONEN, le montant HT s'élève à 6 800€00 soit un montant TTC de 8 160€00. Cet accord est matérialisé par le projet de convention de remboursement présentée en annexe.

Lecture faite du projet de convention, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER les termes de la convention de remboursement annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

**ADOPTÉ :**

**à 10 voix pour dont 2 votes par procuration**

**à 0 voix contre**

**à 0 abstention**

**A l'unanimité des présents**

## 5 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024, il convient de procéder à des modifications de crédits sur le budget principal :

1. Considérant les travaux de sécurisation du mur du soutènement du chemin de la Rouyère et la convention de remboursement des frais engagés par la Commune par la société Gasnault BTP, il faut prévoir des crédits en dépenses d'investissement sur le chapitre 45, article 45811 et des crédits en recettes d'investissement sur le chapitre 45, article 45821, chapitre et articles qui n'avaient pas été ouverts au budget primitif.

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
45	45811	Comptabilité distincte rattachée - Opération sous mandat - dépense	4 100€00
21	2151	Réseaux de voirie	- 4 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
45	45821	Comptabilité distincte rattachée - Opération sous mandat - recette	4 100€00
13	1323	Subvention d'investissement reçues - Département	- 4 100,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0,00 €</b>

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

### ADOPTÉ :

**à 10 voix pour dont 2 votes par procuration**

**à 0 voix contre**

**à 0 abstention**

**A l'unanimité des présents**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 19h05.

Le secrétaire de séance,  
Benoît PELATAN



Compte-rendu affiché le 17 Avril 2024

Le Maire,  
François ILLE



